## CÉDULE G.

Serment d'allégeance prêté par les constables de police. (Ce serment est le même serment d'allégeance que celui de la cédule A.)

## II.

Serment d'office prêté par chaque constable de police.

"Je, A. B. de la cité de Québec, ayant été nommé constable de police de la dite cité, jure sincèrement et solennellement que je remplirai fidèlement les devoirs de la dite charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi, Dieu me soit en aide.